|  |  |
| --- | --- |
| **ITUPublications** | **Union internationale des télécommunications** |
| Résolutions | Secteur de la normalisation |
|  |
|  |
|  | ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS New Delhi, 15-24 octobre 2024 |
|  | Résolution 79 – Rôle des télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans la gestion et le contrôle des déchets électriques et électroniques provenant d'équipements de télécommunication et des technologies de l'information et méthodes de traitement associées |



AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

© UIT 2024

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

RÉSOLUTION 79 (Rév. New Delhi, 2024)

Rôle des télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans la gestion et le contrôle des déchets
électriques et électroniques provenant d'équipements
de télécommunication et des technologies
de l'information et méthodes de
traitement associées

(Dubaï, 2012; Genève, 2022; New Delhi, 2024)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (New Delhi, 2024),

rappelant

*a)* laRésolution 182 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative au rôle des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) en ce qui concerne les changements climatiques et la protection de l'environnement;

*b)* laRésolution 66 (Rév. Kigali, 2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) sur les TIC, l'environnement, les changements climatiques et l'économie circulaire;

*c)* la Résolution 73 (Rév. New Delhi, 2024) de la présente Assemblée sur les TIC, l'environnement, les changements climatiques et l'économie circulaire;

*d)* leparagraphe 19 de la Déclaration d'Hyderabad adoptée par la CMDT-10, selon lequel il est très important d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques prévoyant une élimination adéquate des déchets électroniques;

*e)* la Convention de Bâle (mars 1989) sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, qui définit comme dangereux certains déchets issus d'assemblages électriques et électroniques;

*f)* le paragraphe 20 de la Grande orientation C7 ("Cyberécologie") du Plan d'action de Genève adopté par le Sommet mondial sur la société de l'information (Genève, 2003), en vertu duquel les pouvoirs publics, la société civile et le secteur privé sont encouragés à prendre des mesures et à mettre en œuvre des projets et programmes axés sur une production et une consommation durables et sur l'élimination et le recyclage, sans danger pour l'environnement, des matériels et composants utilisés pour les TIC mis au rebut;

*g)* la Déclaration de Nairobi sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets d'équipements électriques et électroniques et l'adoption, par la neuvième Conférence des Parties à la Convention de Bâle, du Plan de travail sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets d'équipements électriques et électroniques, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement[[1]](#footnote-1)1,

considérant

*a)* que la quantité de déchets d'équipements électriques et électroniques produits augmente sous l'effet de la demande et de la consommation accrues d'équipements de télécommunications/TIC, qui deviennent plus abordables;

*b)* que seule une petite partie des déchets d'équipements électriques et électroniques est correctement collectée et recyclée, ce qui a des retombées négatives pour l'environnement et la santé publique, en particulier dans les pays en développement;

*c)* que l'UIT et les parties prenantes concernées (par exemple le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour le développement pour la Convention de Bâle, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et d'autres organisations compétentes), ont un rôle déterminant à jouer dans le renforcement de la coordination entre les parties intéressées pour étudier les effets que peuvent avoir les déchets d'équipements électriques et électroniques;

*d)* la Recommandation UIT-T L.1000 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) relative à une solution universelle d'adaptateur de puissance et de chargeur pour les terminaux mobiles et les autres dispositifs TIC portables, la Recommandation UIT-T L.1100 relative à la procédure de recyclage des métaux rares des biens des technologies de l'information et de la communication, les Recommandations UIT-T de la série L.1020, relatives à l'économie circulaire et à la circularité, la Recommandation UIT-T L.1031 contenant les Lignes directrices pour élaborer un système de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques et pour atteindre les cibles du Programme Connect 2030 relatives aux déchets d'équipements électriques et électroniques et la Recommandation UIT-T L.1070, relative aux possibilités offertes par un passeport numérique mondial de produit durable pour parvenir à une économie circulaire;

*e)* que les équipements de télécommunication/TIC peuvent être utilisés dans le monde entier et qu'il est nécessaire d'adopter une approche internationale en matière de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques,

reconnaissant

*a)* que les gouvernements ont un rôle important à jouer dans la limitation des effets que peuvent avoir les déchets d'équipements électriques et électroniques, en formulant des stratégies et des politiques générales appropriées, ainsi qu'en promouvant la circularité des équipements de télécommunication/TIC;

*b)* que l'accroissement de la disponibilité et de la fiabilité des donnéespeut contribuer à l'élaboration de politiques efficaces en matière de gestion du cycle de vie des équipements de télécommunication/TIC écologiquement durables;

*c)* que la plupart des déchets d'équipements électriques et électroniques provenant du secteur des télécommunications/TIC sont susceptibles de se retrouver dans le secteur informel sans procédures d'élimination officielles;

*d)* que les parties prenantes dans le domaine des télécommunications/TIC, y compris les fabricants, peuvent contribuer grandement à l'atténuation des effets que peuvent avoir les déchets d'équipements électriques et électroniques, notamment en planifiant le recyclage ultérieur des équipements au stade de la conception;

*e)* que les travaux et les études actuellement effectués par la Commission d'études 5 de l'UIT‑T au titre de la Question 5/5 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'économie circulaire et à la gestion durable de la chaîne d'approvisionnement peuvent comprendre des aspects concernant la protection de l'environnement ainsi que la conception/fabrication durable, le recyclage des équipements/installations TIC et les matières premières secondaires;

*f)* que divers efforts sont déployés actuellement dans les pays et régions en développement dans le domaine de la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques, malgré les difficultés qui subsistent;

*g)* qu'il faut faire œuvre de sensibilisation en ce qui concerne la gestion efficace des déchets d'équipements électriques et électroniques dans les pays en développement;

*h)* les incidences de la contrefaçon des dispositifs TIC sur la production de déchets d'équipements électriques et électroniques;

*i)* le rôle de l'économie circulaire dans la réduction du volume de déchets d'équipements électriques et électroniques à l'échelle mondiale et dans le passage du modèle de production/consommation linéaire classique à un modèle durable;

*j)* qu'il n'existe pas d'outils permettant de surveiller, de mesurer et d'évaluer l'impact environnemental des déchets d'équipements électriques et électroniques et des télécommunications/TIC;

*k)* que dans les pays en développement, le secteur informel demeure le secteur prédominant pour la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques;

*l)* que la gestion durable des déchets d'équipements électriques et électroniques est essentielle pour atteindre les Objectifs de développement durables fixés par les Nations Unies;

*m)* les travaux actuellement effectués par la Commission d'études 2 du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT au titre de la Question 6/2 relative aux TIC et à l'environnement, dans le cadre de laquelle sont étudiées des stratégies visant à élaborer une approche responsable et à assurer un traitement intégral des déchets résultant de l'utilisation des télécommunications/TIC;

*n)* que la transformation numérique à l'aide des TIC peut être un moyen judicieux d'optimiser la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques pour atteindre les objectifs de neutralité carbone;

*o)* que la réutilisation des dispositifs de télécommunication/TIC à de nouvelles fins prolonge leur durée de vie,

reconnaissant en outre

*a)* que de grandes quantités de matériel et d'équipements de télécommunication/TIC usagés, anciens, obsolètes et hors d'usage sont exportés vers des pays en développement, en vue d'être prétendument réutilisés;

*b)* que de nombreux pays en développement sont exposés à de graves problèmes environnementaux, tels que la pollution de l'eau et les risques pour la santé, dus aux déchets d'équipements électriques et électroniques, y compris ceux générés par les nouvelles télécommunications/TIC;

*c)* que les enfants, les femmes enceintes et les personnes travaillant dans le domaine du recyclage sont particulièrement vulnérables face aux effets négatifs sur la santé de l'exposition aux déchets d'équipements électriques et électroniques;

*d)* que la présence de matériel et d'équipements de télécommunication/TIC de contrefaçon dans les pays en développement aggrave les problèmes liés à la gestion et au contrôle des déchets d'équipements électriques et électroniques;

*e)* que les pays s'efforcent d'établir des stratégies efficaces de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques et de promouvoir la circularité dans le secteur des TIC,

décide de charger le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de poursuivre et de renforcer le développement des activités de l'UIT concernant le traitement et le contrôle des déchets électriques et électroniques provenant d'équipements de télécommunication et des technologies de l'information et les méthodes de traitement associés, en particulier dans les pays en développement;

2 d'aider les pays en développement à procéder à une évaluation appropriée de la quantité ou du volume de déchets d'équipements électriques et électroniques produit de manière harmonisée;

3 d'examiner la gestion et le contrôle des déchets d'équipements électriques et électroniques et de contribuer à l'action menée à l'échelle mondiale en vue de faire face aux risques croissants qui en résultent;

4 de collaborer avec les parties prenantes concernées, y compris les établissements universitaires et les organisations compétentes, et de coordonner les activités relatives aux déchets d'équipements électriques et électroniques entre les commissions d'études, les groupes spécialisés et les autres groupes concernés de l'UIT;

5 d'organiser des séminaires et ateliers pour sensibiliser davantage l'opinion aux risques inhérents aux déchets d'équipements électriques et électroniques et à la gestion durable de ces déchets, en particulier dans les pays en développement, et d'évaluer les besoins de ces pays, qui sont les plus exposés aux risques liés à ces déchets;

6 d'aider les pays en développement à appliquer les principes de l'économie circulaire et de faciliter leur action dans le cadre de l'application de ces principes;

7 de continuer de promouvoir la collecte de données sur les déchets d'équipements électriques et électroniques et la création de bases de données mondiales sur ce sujet, en collaboration avec les parties prenantes concernées, afin de faciliter l'élaboration efficace de politiques et de stratégies régionales et nationales,

charge la Commission d'études 5 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT, en collaboration avec les commissions d'études concernées de l'UIT

1 de définir, documents à l'appui, des exemples de bonnes pratiques pour gérer et contrôler les déchets électriques et électroniques provenant des télécommunications/TIC ainsi que des méthodes de traitement et de recyclage en la matière, afin de les diffuser aux États Membres et aux Membres des Secteurs de l'UIT;

2 d'élaborer des Recommandations UIT-T, des méthodes et d'autres publications relatives à la gestion durable et fiable des déchets électriques et électroniques provenant des équipements et des produits de télécommunication/TIC ainsi que des lignes directrices appropriées relatives à la mise en œuvre de ces Recommandations;

3 de mener des études et d'élaborer des Recommandations et des rapports UIT-T sur les méthodes relatives à l'estimation de la durée de vie des équipements de télécommunication/TIC et des systèmes de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques dans toutes les zones géographiques;

4 de mener des études et d'élaborer des Recommandations et des rapports UIT-T, de promouvoir des bonnes pratiques en matière de recyclage et de réutilisation des déchets d'équipements électriques et électroniques et d'encourager l'utilisation de matériaux secondaires/recyclés;

5 d'étudier les incidences de l'envoi, vers les pays en développement, d'équipements et de produits de télécommunication/TIC usagés et de donner des conseils appropriés, compte tenu du *reconnaissant en outre* ci-dessus, afin d'aider les pays en développement,

invite les États Membres

1 à prendre toutes les mesures nécessaires pour gérer et contrôler les déchets d'équipements électriques et électroniques, afin d'atténuer les risques pouvant résulter d'équipements de télécommunication/TIC usagés;

2 à coopérer entre eux dans ce domaine et à promouvoir la collaboration internationale;

3 à intégrer, dans leurs politiques et leurs stratégies nationales relatives aux TIC, des politiques/processus de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques portant notamment sur le suivi, la collecte et l'élimination des déchets, et à prendre des mesures appropriées à cet égard;

4 à inclure, dans leur politiques/stratégies pertinentes, la prévention de l'exposition aux risques que présentent les déchets d'équipements électriques et électroniques et leur traitement pour l'environnement;

5 à sensibiliser le public aux moyens et aux méthodes dont il dispose pour recycler les déchets d'équipements électriques et électroniques d'une manière durable sur le plan environnemental;

6 à promouvoir l'utilité circulaire des déchets d'équipements électriques et électroniques par des initiatives de réutilisation et de recyclage;

7 à collaborer avec les parties prenantes concernées à l'élaboration de cadres de gestion durable et globale des déchets d'équipements électriques et électroniques, en adoptant les Recommandations UIT-T pertinentes et d'autres normes internationales;

8 à encourager les fabricants à concevoir des dispositifs durables ayant une durée de vie plus longue et à continuer d'inviter les consommateurs à participer à l'économie circulaire en réutilisant et en entretenant les dispositifs d'utilisateur,

encourage les États Membres, les Membres de Secteur et les établissements universitaires

1 à participer activement aux études et aux activités menées par l'UIT-T sur les déchets d'équipements électriques et électroniques, en soumettant des contributions et en utilisant tout autre moyen approprié;

2 à appliquer les Recommandations élaborées par la Commission d'études 5 de l'UIT‑T sur la gestion durable des déchets d'équipements électriques et électroniques et la circularité;

3 à échanger de bonnes pratiques et à faire connaître les avantages liés à la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques, conformément aux Recommandations UIT‑T pertinentes.

1. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)